



Syndicat Mixte
du Pré-Bocage

Syndicat Mixte du Pré-Bocage
Place de l'Hôtel de Ville
14260 AUNAY SUR ODON

Tél. : 02 31 77 68 54

Fax : 02 31 77 94 97

e-mail :

syndicatmixteprebocage@wanadoo.fr

Règlement intérieur des déchèteries de Maisoncelles-Pelvey et de Livry

Article 1. DÉFINITION ET RÔLE DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie a pour rôle :

- ⇒ Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères.
- ⇒ Lutter contre les dépôts sauvages
- ⇒ Favoriser le tri des déchets et économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verres...

Article 2. RÔLE DU GARDIEN

Le gardien est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- Veiller au bon fonctionnement de celle-ci
- Maintenir la propreté des lieux
- Accueillir et informer les usagers
- Veiller au tri effectué par les usagers
- Tenir le registre d'entrée
- Veiller à ce que les bennes soient vidées régulièrement
- Faire respecter le présent règlement

Article 3. COMMUNES ACCEPTÉES SUR LA DÉCHÈTERIE

Amayé sur Seulles	Danvou La	Livry	Saint Agnan Le
Anctoville	Ferrière	Les Loges	Malherbe
Aunay sur Odon	Épinay sur Odon	Longrayes	Saint Georges d'Aunay
Banneville sur Ajon	Hottot-Les-Bagues	Longvillers	Saint Germain d'Ectot
Beauquay	Jurques	Maisoncelles Pelvey	Saint Jean des
Bonnemaison	La Bigne	Maisoncelles sur Ajon	Essartiers
Brémoy	La Lande sur	Missy	Saint Louet sur Seulles
Cahagnes	Drôme	Monts en Bessin	Saint Pierre du Fresne
Campandré-	Landes sur Ajon	Noyers-Bocage	Torteval-Quesnay
Valcongrain	La Vacquerie	Ondefontaine	Tournay sur Odon
Caumont L'Eventé	Le Locheur	Parfouru sur Odon	Tracy-Bocage
Coulvain	Le Mesnil au Grain	Roucamps	Villy-Bocage
Courvaudon	Le Mesnil-Auzouf	Sept-Vents	Villers Bocage
Dampierre	Lingèvre		

Article 4. HORAIRES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES

Les horaires d'ouverture des déchèteries seront affichés à l'extérieur des déchèteries et dans les mairies des communes citées dans l'article 3 du présent règlement.

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey

Lundi	10h00 à 12h00	14h00 à 17h45
Mardi		14h00 à 17h45
Mercredi	10h00 à 12h00	14h00 à 17h45
Jeudi		14h00 à 17h45
Vendredi	10h00 à 12h00	14h00 à 17h45
Samedi	10h00 à 12h00	14h00 à 17h45

Déchèterie de Livry

Horaires d'hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars

Lundi		
Mardi		15h00 à 17h00
Mercredi		14h00 à 17h00
Jeudi		
Vendredi		
Samedi	10h00 à 12h00	14h00 à 17h00

Horaires d'été : du 1^{er} avril au 30 septembre

Lundi		
Mardi		15h00 à 18h00
Mercredi		14h00 à 18h00
Jeudi		
Vendredi		14h00 à 17h00
Samedi	10h00 à 12h00	14h00 à 18h00

Article 5. DÉCHETS ACCEPTÉS

Les apports en déchèteries sont limités à **1 m³ par jour**.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Déchets verts (pelouse, feuilles, fleurs...)
- Branchages
- Encombrants (canapé, lit,...)
- Ferrailles
- Cartons
- Bois
- L'huile de vidange
- Les déchets ménagers spéciaux (Piles, batteries, peintures, colles, vernis, aérosols, phytosanitaires, néons,)
- Les gravats (*)

(*) Les gravats, c'est-à-dire :

- Les pierres
- Le béton
- Les tuiles et céramiques
- Les briques
- Le sable
- La terre
- Les ardoises

Les déchets d'amiante lié (fibre d'amiante) sont acceptés dans la limite d'une tonne par jour et de dix tonnes par an. Ces dépôts font l'objet d'une facturation de frais de traitement et sont possibles uniquement sur rendez-vous en dehors des heures d'ouverture au public (mardi matin ou jeudi matin). Le rendez-vous doit être pris auprès du service administratif du Syndicat Mixte. Les conditions de facturation de ces frais sont fixées par le Conseil Syndical et sont indiquées lors de la prise de rendez-vous.

Des conteneurs sont à votre disposition sur chacune des déchèteries :

Déchèterie de Livry : 1 conteneur pour les bouteilles et bocaux en verre.

Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey :

- 1 conteneur pour les bouteilles et bocaux en verre
- 1 conteneur pour les emballages (briques alimentaires, cartonnets, bouteilles plastiques, emballages métallique)
- 1 conteneur pour les papiers, journaux et magazines

Article 6. CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

Tous les utilisateurs devront justifier de leur résidence dans l'une des communes citées à l'article 3 de ce règlement.

Les professionnels doivent exercer dans l'une des communes de l'article 3 ou intervenir chez un particulier résidant dans l'une de ces communes.

Tous les véhicules devront s'arrêter à l'entrée de la déchèterie et se présenter au gardien qui vérifiera leur lieu de résidence ainsi que le type et le volume de déchets apportés.

Suivant le type de véhicule et les déchets apportés, le gardien guidera l'utilisateur vers :

- le quai de déchargement (réservé aux véhicules de PTAC inférieure à 3,5 tonnes)
- vers la voie d'évacuation des bennes située en contrebas

Une fois le déchargement de leurs déchets effectué, les usagers devront évacuer les lieux, après avoir nettoyé le site.

Article 7. COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et au centre de stockage des gravats se fait aux risques et périls des usagers.

Afin d'éviter tout accident, les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation)
- Respecter les consignes du gardien (voie à emprunter)
- Ne pas descendre dans les bennes
- Ne pas pénétrer dans le local destiné aux DMS

Il est formellement interdit de récupérer quoique ce soit dans les bennes.

L'accès la déchèterie est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte. La responsabilité des parents est engagée dans la surveillance de leurs enfants.

Il est demandé aux usagers de trier au préalable les déchets apportés afin d'éviter les stationnements de longue durée.

Article 8. STOCKAGE DES GRAVATS SUR LE SITE DE MAISONCELLES PELVEY

L'accès au centre de stockage des gravats de la déchèterie de Maisoncelles-Pelvey est interdit d'accès au public. Le dépôt des gravats se fait dans la benne dédiée installée à quai.

Ne doivent être déposés que les déchets inertes indiqués à l'article 5.

Article 9. INFRACTION AU REGLEMENT

Tout usager ne respectant pas le règlement se verra interdire l'accès aux déchèteries.